

NOTE

Expéditeur :
DRH
Destinataire(s) :
Directeurs, Chefs
de Service,
Syndicats

INTERIM DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DT DE ROUEN

Mercredi 18 décembre 2024

VU

- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- l'arrêté du 19 août 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination de M. Christophe BERTHELIN comme président du directoire par intérim du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision n°2024/16 DG en date du 1^{er} septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au DGD en charge de la DTR et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement
- la décision n°2024/19 DG du 1^{er} septembre 2024 portant délégation de signature à M. D. RITZ, DGD en charge de la DTR et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.
- la décision n°2023/05 – DTR – DGD en date du 05 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs sectoriels et chefs de service ;
- la décision n°2024/02-DTR-DGD en date du 1^{er} septembre 2024 portant modification des décisions 2023/02 DTR DGD, 2023/03 DTR DGD, 2023/04 DTR DGD et 2023/05 DTR DGD
- la décision n°2024/04-DTR-DGD en date du 30 octobre 2024 portant modification de la décision 2023/05 DTR DGD.

CONSIDERANT

Durant l'absence de Mme Sylvie ACEVAL, Directrice des Ressources Humaines, **du mardi 24 au vendredi 27 décembre 2024 inclus**, l'intérim sera assuré par **Mme Agathe DEROME**, Directrice Finance, Pilotage et performance, à l'effet de signer les documents visés par la décision ci-dessus et relevant du niveau d'habilitation du délégant.

Cette décision prend effet à compter de sa publication par voie électronique sur le site web de HAROPA PORT. A compter de sa publication, elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois.

Le Directeur Général Délégué en charge de la
Direction Territoriale de Rouen


Dominique RITZ